

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2019

Compte-rendu



### 1. Décision modificative n° 2 – Ville

Cette décision modificative concerne les modifications prévues lors du débat d'orientation budgétaire notamment en section d'investissement :

Sur les recettes :

- en intégrant les subventions qui ont été notifiées et le complément d'emprunt prévu lors du DOB.

Sur les dépenses :

- en inscrivant notamment les dépenses : pour la réfection de la toiture de l'école maternelle Brassens, le programme complémentaire de voirie et la vidéo protection.

- **Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a**
- **3 contre** : Mme GOETHEYN, M BOUDON Mme PEUGER (pouvoir)
- **1 abstention** : Mme ZERKAOUI

### 2. Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Eure pour la période 2019-2022

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité**

### 3. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Abattement de 15% en faveur des commerçants

Il s'agit d'instaurer un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité**

### 4. Modification du tableau des effectifs

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le remplacement du poste de directeur général des services.

- **Les conclusions du présent rapport sont adoptées mais il y a**
- **3 abstentions** : Mme GOETHEYN, M BOUDON Mme PEUGER (pouvoir)

### 5. Modification de la délibération instaurant le Compte Epargne Temps

Il s'agit de modifier la délibération relative à la mise en place du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale qui donne la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés ou de jours de RTT.

**Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité**